(Absender)

Calcul des indemnités de chômage partiel; levée de la suspension ; correction du calcul précédent

Mesdames et Messieurs

Nous nous référons à la requête que nous vous avons adressée précédemment, disant que les indemnités de chômage partiel que vous avez fixées ont été calculées de manière incorrecte (trop basse). Notre démarche portait aussi bien sur les indemnités de chômage partiel déjà fixées que sur celles que vous continuez à fixer. Nous avions demandé qu'une décision soit rendue à ce sujet, tout en appelant à une suspension de la procédure en prévision de l'arrêt du Tribunal fédéral, qui n'était pas encore connu.

Voilà que le 17 novembre 2021, le Tribunal fédéral a publié sa décision (arrêt 8C\_272/2021). Dans son arrêt de principe, il constate que le mode de calcul actuel de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail est contraire à la loi et que les travailleurs rémunérés au mois et à l'heure doivent être traités de la même manière, selon l'art. 34 LACI. Il faut tenir compte des vacances et des jours fériés pour les deux catégories. Jusqu'à présent, vous n'aviez pas pris en compte ces vacances et ces jours fériés.

Nous vous demandons donc formellement de bien vouloir recalculer intégralement et à la hausse les indemnités de chômage partiel versées jusqu'à présent et de nous verser la différence. Dans le cas contraire, vous devez rendre des décisions sujettes à recours.

La présente démarche ne concerne pas seulement toutes les indemnités de chômage partiel versées jusqu'ici, mais aussi celles que vous devrez accorder à l'avenir.

Nous attendons le calcul corrigé et le paiement complémentaire correspondant dans les 30 jours à venir.

Avec nos salutations les meilleures